

Les subsides

Au cours des dernières semaines, monsieur le Président, le ministre du Revenu National (M. Bussières) déclarait qu'il fallait appliquer justement et équitablement la loi de l'impôt. C'est un bon principe dont les vérificateurs devraient sans aucun doute s'inspirer. Nous sommes tous d'accord. Toutefois, nombre d'agriculteurs qui m'ont écrit à ce sujet soutenaient que les vérificateurs exerçaient leur pouvoir discrétionnaire plutôt inéquitablement et usaient même souvent d'intimidation. Je voudrais citer de nouveau un de mes électeurs. Un agriculteur dont on révisait la cotisation m'écrivait ceci à propos d'un avis qu'il avait reçu d'un vérificateur de Revenu Canada: «Il m'a également dit que le ministère de l'Impôt fermerait les yeux si nous empochions jusqu'à \$10,000 sans les déclarer». Nul doute, monsieur le Président, qu'à suivre ce conseil on peut être accusé de fraude.

Et ce n'est pas le seul cas de ce genre: plusieurs personnes ont dit que les vérificateurs leur avaient conseillé de ne pas déclarer une partie de leurs revenus, alors que d'autres recevaient des avis contradictoires de la part de différents fonctionnaires du ministère sur des points élémentaires de droit. Voici quelques citations tirées de lettres qui démontrèrent aux députés à quel point les vérificateurs abusent des contribuables: un agriculteur de Kitchener, en Ontario, écrivait: «La division des Appels du bureau de l'impôt de Kitchener a offert ne pas tenir compte de la cotisation de 1979 si nous retirons les appels pour les trois autres années». Un agriculteur de Quesnel, en Colombie-Britannique, m'a écrit: «J'ai demandé au vérificateur s'il savait que cela aurait pour moi de graves conséquences et qu'il nous conduisait à la faillite. Il m'a répondu qu'il le savait, mais qu'il avait les mains liées et qu'il était obligé de recommander de nous inclure dans cette catégorie. Il m'a expliqué que si je protestais, je serais automatiquement classé dans la catégorie la plus basse, celle des fermes d'agrément, et que je serais obligé de rembourser toutes les pertes déduites pour les quatre dernières années; et je ne pourrais pas récupérer le moindre sou avant de me présenter devant la Commission de révision de l'impôt à Vancouver, ce qui représenterait évidemment des dépenses considérables».

Dans ce cas, monsieur le Président, si ce monsieur était inclus dans la deuxième catégorie, il aurait à payer \$13,700 d'impôts supplémentaires. Si le vérificateur le classait dans la catégorie des fermes d'agrément, c'est \$33,700 qu'il devrait payer. Vous pouvez voir que ces vérificateurs disposent de pouvoirs importants et qu'ils peuvent en abuser.

En agissant ainsi, les agents du fisc harcèlent et intimident ni plus ni moins des citoyens travailleurs et honnêtes. Bien souvent, les contribuables communiquent par téléphone avec les vérificateurs et s'imaginent qu'ils ont conclu une entente avec eux, mais ils découvrent plus tard que les agents de Revenu Canada ont changé d'avis ou qu'ils nient avoir dit certaines choses. Je voudrais vous présenter un autre exemple de cas de ce genre. J'ai ici une lettre que m'a envoyée un agriculteur de Quesnel, en Colombie-Britannique: «Le vérificateur m'a dit alors qu'il fallait habituellement fournir une lettre de crédit, mais que ce ne serait pas nécessaire, étant donné que nous allions devant le tribunal de l'impôt. Quand je lui ai parlé

le 13, il a nié m'avoir dit que nous n'avions pas besoin de lettre».

Une lettre d'un autre agriculteur de Quesnel témoigne de l'incompétence manifeste des vérificateurs fiscaux. Dans ce cas, le fisc a révisé la cotisation de l'agriculteur en le classant dans la catégorie des fermes d'agrément. Voici ce que nous pouvons lire dans la lettre: «Nous avons fait appel dans une lettre du 30 mars. Le 3 mai, le vérificateur a téléphoné en disant qu'on avait réétudié notre cas et que nous étions maintenant classés dans la catégorie des agriculteurs à temps partiel. On devait nous en informer par écrit mais, après deux semaines de silence, nous avons appelé le vérificateur. Il nous a dit qu'on avait à nouveau réexaminé notre appel et qu'on nous avait classés à nouveau dans la catégorie des exploitants de fermes d'agrément».

En outre, j'entends souvent des contribuables qui font leur possible pour contenter le fisc se plaindre à juste titre de l'attitude belliqueuse et mesquine des vérificateurs et des conditions trop injustes que le ministère impose au particulier. Les contribuables se voient souvent obligés de régler une note fiscale énorme et cela, dans un délai très court. La plupart des gens s'entendent pour reconnaître l'extrême injustice d'une telle obligation étant donné que l'agriculteur ne s'attendait absolument pas à devoir engager pareille dépense. En outre, le contribuable ne peut reporter le paiement de ses impôts en attendant le jugement de l'appel, mais il lui faut l'effectuer tout de suite et poursuivre l'appel pendant que le gouvernement retient l'argent. Un électeur de ma circonscription, qui a demandé aux hauts fonctionnaires du fisc si on lui rembourserait son argent advenant qu'il gagne son appel, s'est fait dire qu'il ne récupérerait que le principal, les intérêts n'étant pas remis en principe, que le principal ait été dû ou non. Autrement dit, monsieur le Président, si vous payez puis gagnez votre cause, le gouvernement garde les intérêts.

Et ce n'est pas tout, monsieur le Président. Mes mandants viennent d'apprendre que leurs démêlés avec le fisc ne prennent pas fin avec le paiement de leurs impôts recotisés. Pas plus tard qu'hier, je m'entretenais avec un agriculteur de la Colombie-Britannique qui, après avoir payé près de \$14,000 en impôt après recotisation, ce dont il essaie encore d'en appeler, vient d'apprendre que sa femme doit rembourser l'argent qu'elle a touché au titre de crédit d'impôt pour enfants au cours des trois dernières années, période au cours de laquelle il se trouvait dans une autre fourchette fiscale.

Les lettres que je viens de citer ont été envoyées au ministre, certaines remontant même à avril dernier. Le ministre m'a assuré que rien dans ces lettres ne justifiait que ses collaborateurs ou lui-même apportent des correctifs.

En conclusion, monsieur le Président, il est on ne peut plus manifeste que Revenu Canada s'est comporté et se comporte encore de façon absolument déraisonnable et inacceptable. Les problèmes que pose l'interprétation du seul article 31 prouvent l'injustice du régime actuel et de son application. Il est ridicule que le ministère puisse annihiler d'un coup les bénéfices des nombreux programmes gouvernementaux visant à aider les agriculteurs. Le bon sens et la justice finiront certes par prévaloir un jour.